



INSTITUT NATIONAL DE PLONGEE PROFESSIONNELLE

STAGE d'OPERATEURS d'ENGINS TELEOPERES / Niveau 1

BULLETIN D'INSCRIPTION

STAGIAIRE

NOM - PRENOMS :

ADRESSE :

TEL / FAX / E-MAIL :

NATIONALITE :

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Salarié d'Entreprise

Demandeur d'Emploi

Candidat Individuel

SI ENTREPRISE

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE/TELEX :

ACTIVITES PRINCIPALES :

CONDITIONS FINANCIERES

Coût du stage : **4.500 € HT (soit 5.382 € TTC)**

Modalités de règlement : * 30 % à l'inscription (par chèque à l'ordre d'INPP)
* le solde, au début du stage.

RESERVATION FOYER-HOTEL INPP

LOGEREZ VOUS AU FOYER-HOTEL DE L'INPP : OUI NON

Arrivée prévue le dimanche : OUI NON

CHAMBRE SIMPLE CHAMBRE DOUBLE

DATE D'ARRIVEE :

DATE DE DEPART :

CACHET DE L'ENTREPRISE
NOM DU REPRESENTANT LEGAL

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE :



CONDITIONS GENERALES

L'I.N.P.P. est le seul organisme agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour dispenser la formation professionnelle des personnels travaillant dans différentes disciplines exercées à des pressions supérieures à la pression atmosphérique. Il est l'Expert des Ministères dans ce domaine d'activité et Conseiller en matière de pénétration subaquatique et hyperbare.

STAGES

<p>ART. 1 - Naissance des obligations L'acceptation des offres de l'I.N.P.P., assorties des présentes Conditions Générales, par le Client, forme contrat.</p> <p>ART. 2 - Validité des offres En l'absence d'autres stipulations particulières, les offres de l'I.N.P.P. demeurent valables 60 jours.</p> <p>ART. 3 - Aménagement des stages Les différents types de stages font l'objet d'un programme de principe. Dans le cadre général fixé, l'I.N.P.P. a la latitude d'aménager les stages en fonction des différentes contingences rencontrées.</p> <p>ART. 4 - Inscription aux stages Ne peuvent participer aux stages que les candidats agréés par la Commission de Sélection de l'I.N.P.P..</p> <p>ART. 5 - Sanction des stages Les stagiaires, parvenus au terme du stage qu'ils ont suivi et qui ont satisfait aux exigences de la formation, se voient délivrer une Attestation de Présence et le Diplôme correspondant.</p> <p>ART. 6 - Interruption de stage 6.1 - L'interruption de stage peut être la conséquence de :<ul style="list-style-type: none">o inaptitude médicale,o inaptitude à suivre le stage,o sanction disciplinaire.6.2 - Dans ce cas, le coût du stage est ramené au prorata du nombre de jours de formation sauf dans le cas d'une sanction disciplinaire où le coût du stage est dû dans sa totalité.</p> <p>6.3 - Dans le cas où l'interruption est le fait d'un stagiaire ou de son employeur, le coût du stage est dû dans sa totalité.</p> <p>ART. 7 - Force majeure En cas de force majeure, l'I.N.P.P. s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'obtention de la qualification.</p> <p>ART. 8 - Responsabilités 8.1 - L'I.N.P.P. organise la couverture des dommages causés aux stagiaires. Au-delà des montants couverts, le contractant est réputé renoncer à recours contre l'I.N.P.P..</p> <p>8.2 - La présente disposition ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle d'un stagiaire.</p>	<p>ART. 9 - Modalités de règlement 9.1 - Le paiement est effectué en deux termes :<ul style="list-style-type: none">o 30 % à l'inscription,o le solde, au début du stage.9.2 - Pour les prestations de contrôle, évaluation, assistance et conseil, le contrat peut prévoir des versements effectués à titre :<ul style="list-style-type: none">o d'avance à raison des opérations préparatoires à l'exécution,o d'acomptes, au cours de l'exécution du contrat, pour les prestations réalisées,o de paiement pour solde, sur présentation par l'I.N.P.P. des factures correspondantes.</p> <p>ART. 10 - Conditions de paiement 10.1 - Dans le cas où le contrat prévoit un versement d'avance, le début des prestations est subordonné à la réception du dit versement.</p> <p>10.2 - Dans le cas où le contrat prévoit un versement d'acompte en cours d'exécution, le non versement de la somme correspondante dans le délai d'un mois entraîne l'arrêt des prestations.</p> <p>ART. 11 - Cautionnement de garantie Les stagiaires, lors de leur arrivée au stage, doivent déposer un cautionnement de 150 €. destiné à couvrir les éventuelles déprédations causées, ou perte des matériels confiés (sac et équipement individuel, etc.). Une caution de 10 € <u>en espèces</u> sera réclamée pour l'obtention d'une clef de chambre.</p> <p>ART. 12 - Litiges Les différends survenant à l'occasion des prestations réalisées par l'I.N.P.P. sont soumis à la juridiction régionale compétente.</p>
---	---

Date et signature du candidat: